

# EUGIES

GRANDE FOIRE À LA BROCANTE ET  
À L'ARTISANAT

15 AOÛT

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

*Madame, Monsieur,  
Cher.ère.s exposant.e.s,*

*Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à notre « Grande foire à la brocante et à l'artisanat » d'Eugies, organisée par le PAC local.*

*Avec presque 1.000 exposants, 25 bénévoles, 12 kms de trottoirs et les milliers de visiteurs, notre événement, après presque 40 années d'existence, est devenu le plus important de notre commune mais également l'une des plus grandes brocantes de Wallonie.*

*Grâce aux bénéfices engendrés durant cette journée nous pouvons organiser, au cours de l'année, une série d'actions totalement gratuites pour toutes et tous. Nous reversons également une partie des bénéfices à une œuvre caritative.*

*Afin que cet événement se passe au mieux, nous vous invitons à prendre connaissance des divers points repris ci-dessous.*

*Bonne lecture ! Au plaisir de nous rencontrer sur le parcours !*

*Le Comité du PAC Eugies*



## Article I : VOTRE RÉSERVATION

§1 : Arnaud MALOU et Jérôme CAUDRON sont les seules personnes en charge des inscriptions. Toutes les demandes de réservation doivent obligatoirement s'effectuer :

- Via notre site [www.pac-eugies.be](http://www.pac-eugies.be) (Webshop) dès le 24 avril.

§2 : Si vous ne disposez pas d'une connexion Internet, **et uniquement dans ce cas**, vous pouvez nous contacter par téléphone au [0479/46.84.53 \(Arnaud MALOU\)](tel:0479468453) / [0479/89.62.06 \(Jérôme CAUDRON\)](tel:0479896206)

§3 : Les riverains sont prioritaires sur les emplacements situés sur leur devanture. Néanmoins, ils doivent réserver leur(s) emplacement(s) dans les délais prescrits (*voir courrier spécifique aux riverains*) et s'acquitter du droit d'inscription dans les délais. Ils s'engagent également à respecter ce présent règlement.

## Article II : VOTRE PAIEMENT

§1 : Tous les emplacements doivent obligatoirement être payé(s) à la réservation soit :

- Via le paiement en ligne disponible dans le Webshop ;
- Ou
- Via virement bancaire sur le compte BELFIUS qui vous sera envoyé automatiquement lors de votre réservation.

§2 : Votre emplacement vous sera attribué dès la réception de la totalité du paiement sur le compte.

§3 : Sans paiement, l'emplacement n'est pas réservé.

## Article III : LES EMPLACEMENTS

§1 : Les tarifs appliqués sont :

- Un emplacement (6m) pour la brocante est au prix de **10,00 €** <sup>(\*1)</sup>.
- Un emplacement (6m) pour la brocante avec demande de véhicule est au prix de **20,00 €**. <sup>(\*2)</sup> / <sup>(\*3)</sup>.
- Un emplacement (6m) pour la vente de salaisons/aïls/miel/dégustation/rocher/artisanat/... est au prix de **60,00 €** <sup>(\*4)</sup>
- Un emplacement (6m) pour la vente de produits neufs (sous réserve d'acceptation) est au prix de **80,00 €**. <sup>(\*4)</sup>
- Un emplacement (6m) pour la vente de nourriture (*friterie, hamburgers, glaces, nourritures asiatiques, granita, etc.*) est au prix de **120,00 €** <sup>(\*5)</sup>

*(\*1) : Un euro sera reversé, par réservation, à une œuvre caritative.*

*(\*2) : Dans la limite des places disponibles.*

*(\*3) : Les mesures sont calculées sur base d'un véhicule familial standard.*

*(\*4) : Sous réserve d'acceptation par l'organisateur.*

*(\*5) : Sous réserve de la transmission des documents demandés et de la disponibilité des places.*

§2 : Il est strictement interdit de réserver un emplacement sous une catégorie et d'en pratiquer une autre.

§3 : L'organisation se réverse le droit de rectifier le prix de votre emplacement selon votre activité réelle.

§4 : La revente des emplacements à des tiers est également interdite et engage votre responsabilité en cas de problème. Pour rappel, les emplacements réservés sont nominatifs.

#### **Article IV : LA CONFIRMATION DE PAIEMENT**

§1 : Après réception de votre paiement et uniquement dans ce cas, vous recevrez un email de confirmation de votre paiement. Cette confirmation ne fait pas office d'acceptation ni d'attribution de/des emplacement(s).

#### **Article V : VOTRE NUMERO D'EMPLACEMENT**

§1 : Votre emplacement sera officiellement réservé après la réception du paiement. Vous recevrez un email, sur l'adresse référée à votre inscription, reprenant votre numéro attribué entre le 1er et le 11 août.

§2 : Cet email doit être présenté (impression ou format numérique), sur demande d'un bénévole ou d'un responsable de l'organisation, le jour de la brocante. Il comprendra votre numéro d'emplacement.

§3 : Sans paiement, dans les délais imposés, la réservation est considérée comme nulle.

#### **Article VI : DOCUMENTS LÉGAUX**

§1 : Les marchands ambulants (vente de nourriture) doivent remettre dans les 10 jours de leur réservation :

- Une attestation de conformité pour leur installation électrique et/ou de gaz ;
- Une copie de leur autorisation de l'AFSCA.

Ces documents sont à envoyer par email, sous format .PDF, à [info@pac-eugies.be](mailto:info@pac-eugies.be)

§2 : Sans les documents repris au §1, la réservation ne sera pas prise en compte.

#### **Article VII : DEMANDES SPÉCIFIQUES**

§1 : Tous les emplacements font 6 mètres de longueur. La profondeur varie en fonction de la zone de la brocante.

§2 : Les réservations à 10 euros sont valables pour une installation sans voiture, sans tonnelle, ni remorque.

§3 : Pour les « food truck », n'oubliez pas de préciser le type de véhicule utilisé ainsi que l'installation que vous désirez placer.

## Article VIII : LE MATERIEL

§1 : Le P.A.C. Eugies ne fournit aucun matériel d'installation (rallonge, tonnelle, bois, ...), ni gaz, ni électricité, ni eau. Les exposants doivent prendre leurs dispositions.

§2 : Pour des raisons évidentes de sécurité, les bénévoles n'apporteront aucune aide à l'installation techniques des divers stands.

## Article IX : LE 15 AOÛT QUE FAIRE ?

§1 : Le stationnement des véhicules n'est plus autorisé dans les rues de la brocante dès le 15 aout à 04H00. Merci de prendre vos dispositions.

§2 : En cas de stationnement illicite, l'organisation contactera les services de police qui pourra procéder à un enlèvement aux frais du contrevenant.

§3 : Les exposants (riverains comme extérieurs) ne peuvent pas s'installer avant 04h30.

§4 : Si vous avez reçu l'email officiel de confirmation, vous pouvez vous rendre sur votre emplacement. Sachez que des placeurs seront à votre disposition le parcours.

§5 : Vous avez l'obligation de vous installer sur les emplacements qui vous ont été attribués et qui vous ont été notifiés dans votre confirmation. En cas d'erreur, nous vous demanderons de déplacer vos articles pour vous installer au bon emplacement.

§6 : En absence d'email de confirmation vous avez l'obligation de vous présenter à l'accueil situé à l'entrée du parking de la rue W. Churchill.

§7 : Toutes les personnes n'ayant pas payé leur emplacement, ne seront pas autorisées à s'installer.

§8 : Tous les placeurs sont bénévoles. Merci de les respecter, d'être poli et courtois. Ils ne sont pas responsables de l'état des trottoirs, du placement des WC, de la localisation de votre emplacement, de la profondeur de celui-ci ou de la non lecture des divers articles de ce règlement.

§8 : Seuls les membres du PAC désignés comme « responsables de l'organisation » et uniquement eux peuvent modifier un emplacement. Un riverain ou un exposant ne peut en aucune circonstance s'abroger le droit de modifier ou changer son emplacement. Soyez donc précis et attentifs à la rédaction de votre demande de réservation.

§9 : Les emplacements inoccupés seront redistribués dès 07h30. Un riverain, comme un brocanteur extérieur, se doit donc de les occuper avant cette heure.

§10 : Les exposants s'engagent à respecter l'intégrité de leur(s) emplacement(s) ainsi que le trottoir, la façade, ou tout autre objet appartenant au riverain. Toutes les dégradations, commises par un exposant ou un tiers, seront à sa charge et soumises à un signalement auprès des services de police.

§11 : Il est strictement interdit d'obstruer la porte d'entrée des habitations.

§12 : Le parcours de la brocante sera totalement fermé, par des éléments de sécurité, entre 8H et 18H

§13 : Pour laisser passer d'éventuels véhicules de secours, chaque exposant doit laisser impérativement 4m entre lui et l'exposant en face. Si les véhicules de secours ne savent pas passer, votre responsabilité sera engagée. (*Attention à l'installation des tonnelles !!!*)  
Tous les exposants doivent avoir quitté leur(s) emplacement(s) pour 19h au plus tard. Hors circonstances exceptionnelles et après l'accord des organisateurs aucun départ ne peut s'effectuer avant 18h00.

§14 : Le PAC Eugies ne remboursera aucun emplacement réservé dans les cas de figure suivants : si vous ne vous présentez pas le jour de la brocante, si vous quittez votre emplacement de votre plein gré, en cas de mauvais temps et/ou d'annulation de l'événement ordonnée par une autorité.

§15 : La vente d'objets « contrefaits/ piratés/à caractère discriminant, diffamant ou faisant l'apologie de pensée extrémiste, révisionniste ou de produits dangereux et/ou illicites... » ainsi que la vente d'alcool, tel que défini par arrêté de police, est strictement interdite. En cas de non-respect la police sera avisée des faits et y apportera les suites nécessaires.

§16 : L'exposant (riverain comme extérieur) ne peut laisser ses déchets sur la voie publique. Il est tenu de les reprendre.

## **Article X : DIVERS**

§1 : Le P.A.C. Eugies se réserve le droit d'exclure un exposant qui aurait un comportement agressif ou irrespectueux envers un de ses membres, un riverain, un brocanteur ou tout autre individu et ce sans aucun remboursement.

§2 : Le P.A.C. Eugies se réserve le droit de déposer plainte contre un exposant/riverain/visiteur qui aurait un comportement agressif ou irrespectueux envers un de ses membres ou un participant de l'événement.

§3 : En cas de demande d'annulation émanant de votre part, le P.A.C Eugies ne remboursera plus aucun emplacement, à partir 1<sup>er</sup> aout. Avant cette date, en cas d'annulation, des frais de dossier, d'un montant de 50% de la somme totale seront réclamés.

§4 : Un emplacement loué pour la vente de nourriture ne peut en aucun cas faire office de buvette. Celles-ci font l'objet d'un tarif particulier, d'une réglementation spécifique ainsi que d'autorisations particulières émanant d'autorités supérieures.

§5 : Toutes les buvettes sauvages sont strictement interdites. En cas de fraude, la police, l'ONSS et les SPF Finances seront informés des faits. De plus, en cas de problèmes, la responsabilité du/des responsables de cette buvette/organisation sera engagée, le PAC Eugies déclinant toute responsabilité.

§6 : La vente de nourriture à des tiers, sans respects des normes et sans autorisation de l'AFSCA est strictement interdite. La responsabilité du vendeur sera engagée en cas de problème. Les organismes de contrôle seront informés des faits ainsi que les services de police.

§7 : La vente/présence d'alcools liqueurs, apéritif, etc. au-dessus de 15°, est strictement interdite (hors dégustation) et sera constatée, en cas de fraude, par la police. En cas de problèmes suite à la consommation d'alcool, votre responsabilité sera engagée. le PAC Eugies déclinant toute responsabilité.

§8 : L'utilisation de barbecues au charbon de bois est interdite sur la voie publique.

§9 : L'utilisation de barbecues au gaz, sans attestation de conformité, est interdite dans les rues, à l'exception des buvettes qui recevront une réglementation précise.

§10 : Le PAC Eugies ne diffuse aucune musique. Toute musique diffusée engage la responsabilité de celui qui la diffuse. En outre, il/elle doit être en ordre avec la législation en vigueur sur les droits d'auteur. Le PAC Eugies déclinant toute responsabilité.

§11 : Il est strictement interdit d'obstruer ou d'empêcher l'accès aux bornes incendies présentes sur le parcours. Idem pour les WC cabine.

§12 : Des WC publics seront accessibles aux exposants ainsi qu'aux visiteurs durant toute la journée.

§13 : Un poste de premiers secours est à votre disposition au cœur de la brocante au croisement des rues de la Forêt et Culot (Suivre les flèches).

§14 : Nous vous invitons à laisser, dans les parkings, vos numéros de téléphone afin de pouvoir vous joindre rapidement en cas de problème.

## **Article XI : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

§1 : Le P.A.C. Eugies traite les données personnelles conformément à la loi et en toute transparence.

### **§2 : Finalité de la collecte de données :**

1. Les données sont reprises dans notre base pour fournir les informations nécessaires au bon déroulement de l'activité à nos membres, présents sur le parcours.
2. Ces informations sont relatives aux activités et événements du P.A.C. Eugies mais aussi pour répondre aux demandes formulées par des non-membres auprès de notre association.
3. Ces données sont conservées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées, dans le respect strict de la loi.

### **§3 : Conditions de partage des données :**

1. Nous ne transmettons jamais les données personnelles à des tiers commerciaux. En aucun cas, ces données ne sont cédées ou partagées avec des tiers sans accord préalable des personnes concernées, en dehors des instances intervenant aussi dans le traitement des données.

**§4: Sécurité des données :**

Nous mettons en œuvre les mesures de sécurité appropriées et nécessaires d'un point de vue administratif, technique et physique, de façon à protéger les données à caractère personnel de la destruction, la perte, l'altération, l'accès, la divulgation ou l'usage accidentels, illicites ou non autorisés de celles-ci.

**§5: Droit d'accès, de rectification et de suppression :**

1. Chacun a le droit d'accéder à ses données personnelles, à les rectifier ou à les supprimer de nos bases de données.

**§6: Mise à jour :**

1. Notre politique de confidentialité est adaptée aux évolutions du droit applicable.
2. Cette Charte pourra être modifiée si nécessaire par le P.A.C. Eugies. Chacun est invité à la consulter régulièrement sur <https://www.pac-eugies.be>

**§7: Contact :**

Arnaud Malou – Président du P.A.C. Eugies  
[info@pac-eugies.be](mailto:info@pac-eugies.be)